

La cour constitutionnelle allemande bloque le brevet unitaire

Pas d'indépendance judiciaire à l'Office européen des brevets ?

Par Paetrick Sakowski

16/06/2017



Photo : JouWatch sur [Flickr](#), [CC BY-SA 2.0](#), rognage et mise à l'échelle par LTO

La cour constitutionnelle allemande a surpris tout le monde en mettant en veille la procédure législative en vue du brevet unitaire européen. Mais la vraie raison ne concerne qu'indirectement le nouveau règlement. Paetrick Sakowski nous explique les dessous du dossier.

Le chemin qui mène au brevet européen à effet unitaire et à son propre tribunal est long et tortueux. Dès les années 50, on a réfléchi à la meilleure manière d'éviter les modèles concurrents et les âpres négociations entre Etats membres de la Communauté européenne (CE), puis de l'Union européenne (UE). Le régime linguistique, la répartition des impôts entre les Etats et l'harmonisation du droit de l'Union ne sont que quelques-unes des sempiternelles questions délicates qu'il faut trancher.

En 2009, dans une consultation juridique, la [Cour de justice européenne \(CJCE\)](#) a rejeté une proposition de modalités en vue d'une juridiction unifiée du brevet et de la participation d'Etats tiers. La voie prise ensuite semblait mener enfin à une percée : dans le cadre d'un renforcement de la collaboration en application de l'article 20 du traité de Maastricht (TUE), 25 Etats membres ont signé en 2013 l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet.

Une plainte déposée par l'Espagne devant la CJCE a échoué et même le Brexit, qui faisait initialement craindre l'enterrement de ce grand projet, semble aujourd'hui ne constituer qu'un retard de calendrier. La législation de transposition dans les législations nationales a bien avancé. Pour lancer le nouveau système, il ne manque plus que la ratification du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

L'Allemagne, précisément, qui est un important pays de brevets et qui s'est toujours prononcée en faveur d'une juridiction unifiée, ne devrait pas poser de gros problème. D'autant moins que le Royaume-Uni rouvre de son côté le processus de ratification, après la parenthèse des élections à la Chambre des communes.

La pierre d'achoppement : l'Office européen des brevets

On sait maintenant depuis quelques jours que la [cour constitutionnelle allemande \(BVerfG\)](#) a demandé au président fédéral de [ne pas ratifier les lois de transposition pourtant votées au Bundestag et au Bundesrat](#). La raison est que la BVerfG a besoin de temps pour examiner une demande urgente de réexamen déposée contre les lois en question. [La BVerfG a procédé de la même manière par le passé, par exemple au sujet des demandes de réexamen des lois sur le mécanisme européen de stabilité \(MES\) ou sur le traité budgétaire.](#)

L'objet de la plainte actuelle et de la demande urgente de réexamen correspondante concerne la légalité constitutionnelle des procédures devant l'Office européen des brevets (OEB), qui serait responsable à la fois de la délivrance des brevets européens et des recours déposés contre ses décisions. Comme les règlements européens sur le brevet unitaire, l'accord sur la juridiction unifiée du brevet et les lois de transposition allemandes sont liés à l'organisation de l'OEB, ils se heurtent aux mêmes critiques de droit constitutionnel que plusieurs décisions antérieures de l'OEB, qui avaient elles-mêmes fait l'objet de plaintes analogues. La BVerfG en traite d'ailleurs quatre, rien que cette année.

On peut s'étonner que l'OEB, qui fonctionne depuis des décennies comme organisation supranationale, ne soit pas compatible avec les fondements de la constitution et que ses décisions enfreignent par conséquent les droits fondamentaux. Le prof. Siegfried Broß, anciennement juge constitutionnel et qui a lui-même participé en 2010 à l'examen de la plainte constitutionnelle contre une décision de l'OEB (Az. 2 BvR 2253/06), défend ouvertement cette critique.